

Le 1^{er} avril 2019

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Cap-Santé, tenue ce 1^{er} avril 2019 à 18h30 au lieu ordinaire des délibérations, 12, rue Déry à Cap-Santé et ce, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* pour la province de Québec.

Sont présents M. le maire Michel Blackburn ainsi que les membres du conseil des districts numéros :

- | | |
|----------------------|-------------------------|
| 1- Mme Nathalie Naud | 4- Mme Jeanne Noreau |
| 2- M. Martin Jacobs | 5- M. François Trottier |
| 3- M. Mario Denis | 6- M. Michel Bertrand |

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de M. Michel Blackburn, maire.

La secrétaire-trésorière est également présente.

(19-04-58) Ordre du jour

**PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Jeanne Noreau
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté lors de la convocation du 29 mars 2019.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-04-59) Demande au MTMEQ – interdiction de stationner sur une partie de la route 138

ATTENDU QUE le stationnement de véhicules automobiles à proximité de l'intersection de la route 138 et de la rue Frenette, dans l'emprise de la route 138, perturbe la circulation et compromet indûment la sécurité des usagers de la route;

ATTENDU QUE la visibilité est réduite à l'intersection de ces rues en provenance de la rue Frenette, en direction de la route 138;

ATTENDU le refus, pour des raisons de sécurité, de la demande placée le 24 avril 2018 auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMEQ) relativement à l'installation d'un miroir à l'intersection de la route 138 et de la rue Frenette,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Jacobs
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil demande au MTMEQ l'installation de panneaux d'interdiction de stationner en bordure de la route 138, dans les deux directions de la voie de circulation, en direction ouest à partir de la rue Frenette jusqu'au vis-à-vis de l'extrémité ouest du 348, route 138 et en direction est, à partir de l'extrémité ouest du 348, route 138 jusqu'à l'intersection de la rue Frenette et de la route 138, sur une distance d'environ 160 mètres.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-04-60) Demande d'appui – Radio Portneuf

ATTENDU la résolution 16-07-179,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Mario Denis
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil renouvelle son appui à Radio Portneuf pour la requête auprès du CRTC (demande # 2016-1149-2). Le numéro de l'avis concerné est le 2019-72.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-04-61) PIIA – 80, route 138

ATTENDU QUE le retrait du toit de la galerie latérale et la réduction de la profondeur de la galerie avant permettront d'optimiser la luminosité à l'intérieur de la résidence, en plus d'éviter l'accumulation trop importante de neige en hiver, tout en protégeant des intempéries;

ATTENDU l'état de désuétude de la toiture de la résidence et les problèmes d'étanchéité de celle-ci;

ATTENDU QUE les revêtements en tôle à la canadienne et en tôle pincée qui recouvrent actuellement la toiture contribuent à la valeur patrimoniale de la résidence;

ATTENDU QUE le coût de la tôle à la canadienne ou pincée représente une contrainte financière importante pour la réfection de la toiture;

ATTENDU QUE le toit avec bases recourbées est également représentatif d'un courant architectural d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE cette courbure empêche l'installation de matériaux en acier moderne, moins onéreux que les tôles à la canadienne ou pincée, mais trop rigides pour bien épouser la base;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme,

**IL EST
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Naud
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil approuve les travaux suivants sur la résidence :

- la démolition de la toiture de la galerie latérale;
- la démolition partielle de la toiture de la galerie en façade en conservant une profondeur de 30 pouces;
- le remplacement du revêtement de toiture en tôle par un revêtement en bardeaux d'asphalte.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-04-62) PIIA – 70, rue Notre-Dame

ATTENDU l'état de désuétude général de la résidence existante;

ATTENDU QUE la nouvelle résidence reposera sur une dalle monolithique afin d'éviter une lourde excavation, ce pourquoi le fait d'avoir deux étages est primordial en terme d'espace;

ATTENDU QUE la nouvelle résidence conservera la même largeur, soit 28 pieds, mais s'étendra davantage vers l'arrière du terrain, avec une profondeur de 42 pieds;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur sera en composite cellulaire de couleur marron apposé à l'horizontal, un revêtement en déclin qui imite les planches de cèdre;

ATTENDU QUE la toiture de la nouvelle résidence aura une pente 8/12 et sera recouverte de tôle brune foncée;

ATTENDU QUE par rapport à l'implantation actuelle, la nouvelle résidence sera reculée à 5 mètres de l'emprise de la rue Notre-Dame, mais conservera son orientation de biais avec la rue, de façon à respecter le caractère prédominant de l'alignement des bâtiments voisins;

ATTENDU QUE les fenêtres seront en pvc blanc, modèle à guillotine pour l'ensemble, à l'exception d'une fenêtre côté ouest, qui ne s'ouvrira pas;

ATTENDU QUE la galerie en façade mesurera 5 pieds par 22 pieds, sera recouverte d'une toiture en tôle similaire à celle de la maison, sera soutenue par des colonnes en bois recouvertes d'aluminium blanc et sera entourée d'un garde-corps en aluminium blanc;

ATTENDU QUE le projet de reconstruction s'intègre bien dans le secteur de par son cachet rustique et antique, en accord avec les résidences avoisinantes;

ATTENDU QUE le nouveau garage mesurera 24 pieds par 40 pieds et s'harmonisera avec la résidence au niveau du choix des couleurs et des matériaux;

ATTENDU QUE le garage comportera un abri ouvert sur trois côtés à l'arrière de celui-ci;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme,

**IL EST
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Jeanne Noreau
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil approuve la démolition de la résidence existante, la construction d'une nouvelle résidence et la construction d'un nouveau garage privé isolé, le tout en fonction des plans présentés.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-04-63) PIIA- 48, Vieux-Chemin

ATTENDU la perte des caractéristiques isolantes des fenêtres actuelles;

ATTENDU QUE les modèles et dimensions des fenêtres de remplacement en pvc sont identiques aux modèles et dimensions des fenêtres actuelles en bois;

ATTENDU QUE les modèles de fenêtres du corps principal s'harmonisent avec les modèles de fenêtres de l'adjonction;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme,

**IL EST
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Naud
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil approuve le remplacement de 2 fenêtres situées au 2^e étage du côté est de la résidence, de 2 fenêtres situées au 2^e étage du côté ouest de la résidence et d'une fenêtre située au rez-de-chaussée du côté ouest de la résidence.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-04-64) Autorisation de dépense – Pompe pour station de pompage du Parc-Gagné

ATTENDU la nécessité de remplacer la pompe de la station de pompage des eaux usées de la rue du Parc-Gagné;

ATTENDU des demandes de prix conformément au règlement de gestion contractuelle,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Bertrand
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil autorise l'achat d'une pompe pour la station de pompage du Parc-Gagné pour un montant maximal de 45 924 \$ plus les taxes applicables et finance cette dépense à même le règlement #18-250.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-04-65) Protocole d'entente – aide financière pour la mise en commun des services incendies des villes de Portneuf et Cap-Santé

ATTENDU QUE le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) a lancé un appel de projets pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal ;

ATTENDU QUE les villes de Cap-Santé et Portneuf ont autorisé la MRC de Portneuf, par voie de résolutions, à déposer en leur nom un projet de mise en commun dans le cadre de l'appel de projets du MAMH pour la création de la Régie intermunicipale de services en sécurité incendie ;

ATTENDU QUE le MAMH a confirmé que le projet déposé a été accepté et qu'un montant de 40 500 \$ lui a été octroyé ;

ATTENDU QUE le MAMH exige que ce soit l'organisme demandeur (la MRC de Portneuf) qui signe le protocole de financement ;

ATTENDU QUE le protocole implique des engagements qui ne peuvent être réalisés que par les municipalités désirant mettre en place une régie ;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Cap-Santé a pris connaissance du protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal ;

ATTENDU QUE ledit protocole d'entente fait partie intégrante de la présente résolution ;

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Bertrand
ET RÉSOLU**

QUE le conseil de la Ville de Cap-Santé approuve le contenu du protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

QUE le conseil de la Ville de Cap-Santé s'engage à assumer, conjointement avec la Ville de Portneuf, l'ensemble des obligations de l'organisme signataire (la MRC de Portneuf) découlant de la signature du dit protocole ;

QUE le conseil de la Ville de Cap-Santé reconnaît que la seule et unique obligation de l'organisme signataire du protocole (La MRC de Portneuf) se résume à agir à titre d'intermédiaire entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et les villes de Cap-Santé et Portneuf ;

QUE le conseil de la Ville de Cap-Santé autorise le préfet de la MRC de Portneuf à signer ledit protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-04-66) Levée de la séance à 19h20

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Jacobs

ET RÉSOLU

QUE la présente séance extraordinaire soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Michel Blackburn, maire

Nancy Sirois, secrétaire-
trésorière